



SYNTHESE DES MESURES

Paris le 1er octobre 2014

Mobilisation pour l'emploi outre-mer

Le 30 septembre 2014, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique, chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire d'une part et la Caisse des Dépôts (CDC) d'autre part ont signé une convention pluriannuelle 2014-2017, dite "Agir pour l'emploi et la création d'activités".

Ils s'y engagent à développer sur le territoire national des actions en faveur de la création et du développement des entreprises et à soutenir les structures et réseaux de l'économie sociale et solidaire, acteur essentiel du développement des territoires. Forte de partenariats réussis, instaurés de longue date avec les réseaux d'aide à la création d'entreprises, la Ministre des Outre-mer a souhaité amplifier cette convention par un protocole spécifique aux territoires ultramarins.

Ce protocole s'inscrit dans la feuille de route ambitieuse de la Ministre, déterminée à conduire une politique forte pour le développement économique et social des territoires ultramarins.

Dans ce cadre, soutenues par les signataires de la convention « Agir pour l'emploi et la création d'activités », la Ministre des Outre-mer et la Caisse des dépôts et consignations s'engagent à mettre en œuvre deux mesures importantes de sa propre feuille de route pour la croissance et l'emploi outre-mer :

- un plan de soutien et de développement de l'économie sociale et solidaire en outre-mer.

L'économie sociale et solidaire représente en outre-mer près de 51 000 salariés employés dans près de 5000 établissements. Ce secteur est insuffisamment structuré et organisé : le plan quadriennal prévu par le protocole prévoit un effort de rattrapage, de mutualisation et de structuration de ce secteur afin que ce dernier puisse pleinement développer son potentiel sur les territoires, notamment en termes d'emplois.

C'est un effort auquel le Ministère des Outre-mer entend prendre une part active et qui pourra prendre la forme :

- d'une aide financière à la création, à la reprise ou au développement des structures existantes, en privilégiant particulièrement l'aide à l'investissement ou d'aides à la structuration et la professionnalisation des réseaux de l'ESS.
- d'une participation au financement d'actions retenues dans le cadre d'appels à projets « Pôles territoriaux de coopération économique » (PTCE), afin d'encourager l'émergence de projets menés dans les territoires ultramarins



- l’accompagnement des très petites entreprises dans leur démarche de recrutement de leur premier salarié.

Il s'agit de confier, à des organismes spécialisés dans le soutien à la création d'entreprises ainsi qu'aux réseaux consulaires, une mission d'accompagnement renforcé auprès des entreprises sans salariés afin de les appuyer, les accompagner et les conseiller dans leur démarche de recrutement de leur premier salarié.

Cette mission pourra consister à apporter aux chefs des TPE :

- un appui pour évaluer le potentiel et les besoins de l’entreprise,
- un appui dans le cadre de la démarche de recrutement,
- un appui pour la gestion administrative du salarié recruté,
- un appui au développement de l’entreprise, par l’attribution de prêts d’honneur.

La Ministre des Outre-mer souhaite qu’au moins 4000 embauches sur 4 ans puissent être concrétisées et pérennisées. Ce sont 4000 emplois pérennes, qui participeront au développement des entreprises et qui ouvriront la voie à d’autres recrutements.

La mise en œuvre de ces mesures répond aux besoins des territoires ultramarins, dont la créativité et les qualités d’innovation doivent être encouragées et soutenus.

C’est l’ambition que porte ce protocole.

Contact presse : mompresse@outre-mer.gouv.fr – 01 53 69 26 74

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00

Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe – Guyane – Martinique – La Réunion – Mayotte – Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Saint-Barthélemy – Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon – Wallis et Futuna – Terres Australes et Antarctiques françaises